



Commission scolaire
du Val-des-Cerfs

conjuguer nos forces!

RAPPORT ANNUEL

2013 • 2014

Bilan du plan stratégique
2013-2016 / BILAN DE L'AN 1
VERSION DÉTAILLÉE

MOT DE LA PRÉSIDENTE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Vous constaterez, à la lecture de ces pages, que la Commission scolaire du Val-des-Cerfs est résolument engagée à conduire tous ses élèves à la réussite scolaire.

Les efforts déployés sont considérables, à la hauteur du défi que nous relevons. Et, ce travail collectif de quelque 2 600 employés porte des fruits : les taux de réussite en lecture et en écriture sont à la hausse. La proportion d'élèves inscrits en 5^e secondaire ayant obtenu un DES a augmenté de 5 %, pour se situer en 2013-2014 à 88,7 %.

En formation à un métier spécialisé, les deux tiers des élèves ont obtenu leur certificat. Quant aux jeunes inscrits à la formation préparatoire au travail, 76 % d'entre eux ont obtenu leur certificat. Les moyens mis en place ont été porteurs de succès, grâce au travail du personnel de la CSVDC. Dans un contexte économique difficile, les employés ont su garder le cap sur la mission première de l'organisation, c'est-à-dire la réussite des élèves.

Le Conseil des commissaires a joué un rôle de premier plan au niveau de la cohérence des actions de l'organisation. Sa volonté de voir tous les jeunes du territoire acquérir les compétences contenues dans le profil du citoyen de demain a clairement aligné les décisions organisationnelles. S'appuyant sur le mode de fonctionnement choisi en 2012, soit de « gouverner par politiques axées sur les résultats », le Conseil, à la manière d'un conseil d'administration, a donné les orientations, identifié les cibles à atteindre et reconnu l'expertise des professionnels de l'organisation dans l'opérationnalisation des orientations. Il a aussi exercé un rôle de vigie, recevant une reddition de comptes sur tous les aspects du fonctionnement de la commission scolaire.

D'ailleurs, la tenue d'un colloque sur la gouvernance a permis de réunir des élus municipaux, scolaires, du secteur de la santé et des gestionnaires autour d'une même préoccupation : la mise en place de stratégies nouvelles et efficaces en

gouvernance. De grands noms de la gouvernance, tels Michel Nadeau, Pauline D'Amboise, Christian Bordeleau, ont eu l'occasion de souligner le caractère novateur de ce mode de fonctionnement en milieu scolaire.

2013-2014 a aussi donné lieu à de nouvelles ententes : Toyota Canada et Estrie Toyota ont conclu un partenariat avec Val-des-Cerfs qui permet aux élèves de mécanique automobile de bénéficier d'un véhicule hybride, d'un banc-moteur ainsi que de l'expertise de Toyota Canada dans le développement de leurs compétences.

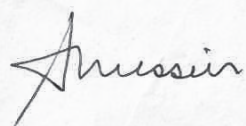
Il nous faut souligner la participation exceptionnelle de nombreux organismes à la 3^e édition du Colloque sur la lecture, événement parrainé par Pascale Bussièrès.

Dans le domaine financier, le Conseil a fait face à plusieurs défis. L'année financière s'est terminée avec un déficit réduit de 38 % comparativement aux prévisions, soit 1 457 336 \$.

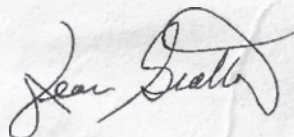
En ce qui concerne les infrastructures, nous avons inauguré l'agrandissement de l'école St-André. Nous avons achevé les travaux pour l'agrandissement de l'école St-Bernard et la construction de l'école primaire des Bâtisseurs. Finalement, nous avons lancé les travaux de construction du pavillon pour le programme de boucherie qui se donnera au Campus Brome-Missisquoi dès janvier 2015.

Nous vous offrons donc, avec fierté, ce regard sur les réussites et les défis de l'organisation. C'est avec détermination que nous poursuivons notre travail dans le but de conduire tous nos élèves à la réussite. Enfin, c'est dans l'action que nous vous donnons rendez-vous, car, comme Jacques Salomé l'écrit si bien « ...ce que nous faisons parle plus fort que ce que nous disons » !

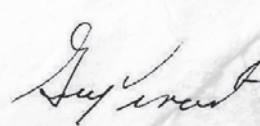
Le directeur général, **André Messier**



Le vice-président, **Jean Gratton**



Le président, **Guy Vincent**



LE CONSEIL DES COMMISSAIRES

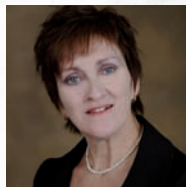
LES MEMBRES



Guy Vincent, président
GRANBY



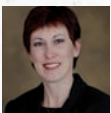
Jean Gratton, vice-président
GRANBY



France Choinière,
présidente du comité exécutif
GRANBY



Pierre Lavoie,
vice-président du comité exécutif
GRANBY



Jeannine Barsalou
NOTRE-DAME-DE STANBRIDGE,
STANBRIDGE EAST,
ST-IGNACE-DE-STANBRIDGE,
SAINTE-SABINE ET FARNHAM



Luc Gagné
GRANBY ET SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY



Serge Poirier
ABERCORN, FRELIGHSBURG ET SUTTON



Claude Nadeau
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON
ET ROXTON POND



Guy Gaudord
GRANBY



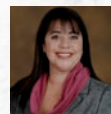
Jacqueline Richard Lemoine
FARNHAM



Georgette Beaugard Boivin
SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD,
WARDEN ET WATERLOO



Simon Gnocchini Messier
BROMONT



Manon St-Louis
GRANBY



Brigitte Bourgeois
GRANBY



Danny Lamoureux
GRANBY



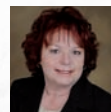
Donald Tétreault
SHEFFORD



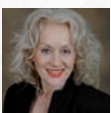
Patrick Carrier
BRIGHAM, EAST FARNHAM
ET COWANSVILLE



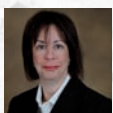
Michel Landry
DUNHAM ET COWANSVILLE



Chantal Vallières Brodeur
BEDFORD, STANBRIDGE STATION,
ST-ARMAND, ST-PIERRE-DE-VÉRONNE



Marion d'Astou
BOLTON-OUEST, BROME ET LAC-BROME



Marie-Claude Noiseux
COWANSVILLE



Danny Aubin
COMMISSAIRE-PARENT,
SECTEUR PRIMAIRE



Valérie Banville
COMMISSAIRE-PARENT,
SECTEUR SECONDAIRE

COUP D'OEIL SUR NOTRE ORGANISATION

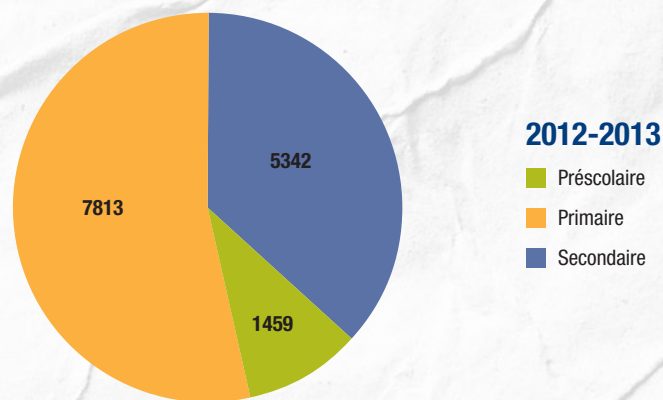
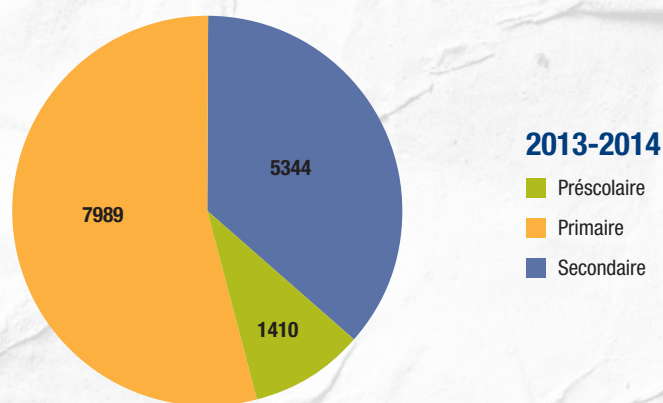


NOS RESSOURCES HUMAINES

| | Réguliers | | Temporaires | | Total |
|---|------------|-------------|-------------|------------|-------------|
| | H | F | H | F | |
| Enseignants | 226 | 778 | 110 | 418 | 1532 |
| Professionnels | 19 | 85 | 3 | 24 | 131 |
| Personnel de soutien administratif et technique | 70 | 567 | 17 | 167 | 821 |
| Personnel de soutien manuel | 75 | 7 | 17 | 1 | 100 |
| Directions d'établissements | 27 | 36 | 1 | 2 | 66 |
| Personnel cadre des services | 11 | 16 | 1 | 4 | 32 |
| Direction générale | 3 | | 1 | 1 | 5 |
| Grand total | 431 | 1489 | 150 | 617 | 2687 |

Source : juin 2013

NOS ÉLÈVES



NOS ÉTABLISSEMENTS

- 35 écoles primaires
- 7 écoles secondaires
- 1 centre régional intégré d'éducation des adultes et de formation professionnelle
- 1 centre d'éducation des adultes
- 1 centre de formation professionnelle

En 13-14, Le Centre régional intégré de formation (CRIF) et le Campus de Brome-Missisquoi (CBM) ont dispensé des services de formation à plus de 2 848 adultes, soit 1906 répartis dans les différents programmes de la formation générale adulte et 942 étudiants en formation professionnelle.

*source : bilan 4 du MELS

ON SE RAPPELLERA...



À l'école Saint-Jacques, suite à quelques animations dans les classes de notre AVSEC Luc Beaudoin, les élèves ont pratiqué des séances de relaxation telles que proposées par « Calme et attentif comme une grenouille ». Le 26 mars 2014, c'était le moment du rassemblement des 214 élèves au gymnase afin de faire une séance communautaire comme jamais cela n'avait été fait auparavant!

L'institutionnalisation des écoles Saint-Marc et Saint-Luc en 2013-14. Ces deux écoles sont devenues pour l'année scolaire 2014-15 l'école de l'Étincelle.

L'institutionnalisation des écoles Sainte-Marie et Saint-Eugène en 2013-14. Ces deux écoles sont devenues pour l'année scolaire 2014-15 l'école du Phénix.

L'institutionnalisation des écoles Notre-Dame et Saint-Bernardin en 2013-14. Ces deux écoles sont devenues pour l'année scolaire 2014-15 l'école de l'Orée-des-Cantons.

Annie Charland, enseignante de 5^e année à l'école Saint-Joseph, a organisé le 5 avril 2014, une collecte de sang à l'école.



Visite d'évaluation du PEI à Jean-Jacques-Bertrand, que des éloges! On souligne entre autres le dynamisme de l'équipe-école, l'efficacité de la structure organisationnelle, l'engagement, la variété des situations d'apprentissage ainsi que l'appui inconditionnel de la communauté de Farnham.



L'école de Sutton a participé au défi vélo Sutton-Abercorn, dans le cadre du grand défi Pierre Lavoie le 23 mai 2014. Parents, membres du personnel et partenaires de la communauté y étaient!

La Commission scolaire du Val-des-Cerfs a réalisé un vaste sondage pour mesurer la satisfaction de sa clientèle dans le but d'évaluer ses services et de répondre aux besoins de la population de son territoire. Ce sont 9 243 parents et élèves de toutes les écoles primaires, secondaires ainsi que des centres de formation générale des adultes et formation professionnelle qui ont répondu avec un taux de satisfaction de 85%.

À l'école de l'Assomption, des élèves adultes du CRIF sont venus présenter leur pays de provenance. Il y avait des kiosques où les élèves pouvaient s'informer sur différents pays. Par cette activité, les jeunes ont eu la chance d'effectuer un « Voyage autour du monde ».

3^e édition du Colloque sur la lecture, événement parrainé par Pascale Bussières pour lequel il faut souligner la participation exceptionnelle de nombreux organismes de la région.

ON SE RAPPELLERA...



▼ Pour le mois de l'alimentation, tous les élèves de l'école de la Moisson-d'Or ont participé au Défi « Moi j'croque ». Ceux qui ont complété leur défi ont reçu un napperon leur rappelant les bonnes habitudes alimentaires.

▲ À l'école Saint-Joseph, les élèves et enseignants, aidés de l'artiste-peintre Marie-France Roussel, ont agrémenté les installations de l'école par la transformation des murs, meubles et blocs de ciments extérieurs en œuvres d'art. Quelle belle manière de rendre une école chaleureuse et accueillante!



▲ Les Griffons 2013-2014: Première édition du tournoi montréalais de hockey-balle pour les élèves du secondaire ayant une limitation fonctionnelle.



► Les élèves de l'école St-Léon à Cowansville se méritent un prix au concours « Clean Air Champions — Champions de l'air pur », pour souligner leurs efforts à diminuer leur empreinte écologique!



► 125 élèves, des écoles de la CSVDC, participent au raid junior de Farnham. Une journée remplie de plaisir!

▲ À l'école de Sutton, un club de filles a été créé pour les élèves de 5^e et 6^e année. Cette initiative est optionnelle et a pour but d'outiller les jeunes filles par rapport à l'hypersexualisation et de les sensibiliser à développer une saine image corporelle d'elles-mêmes ainsi qu'une bonne estime de soi.

▲ L'école Sainte-Marie s'est munie d'une salle de stimulation multisensorielle. Ce nouvel environnement répond aux besoins particuliers d'élèves autistes âgées de 6 à 9 ans.



▲ La construction d'une nouvelle école primaire à Granby: l'école des Bâtisseurs!

▲ L'agrandissement des écoles Saint-Bernard et Saint-André.

COLLOQUE SUR LA GOUVERNANCE

POUR DES STRATÉGIES NOUVELLES ET EFFICACES !

120 gestionnaires et élus réinventent la gouvernance !



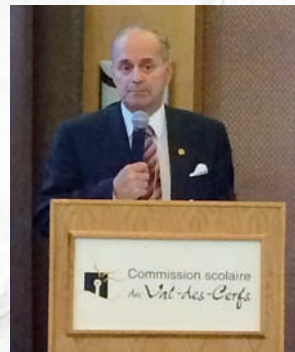
Gilles Vachon, Conférencier et psychologue
Michel Nadeau, Directeur général de l'Institut sur la gouvernance des organisations publiques et privées
Christian Bordeleau, Fondateur d'Intangible Gouvernance

« Val-des-Cerfs a frappé dans le mille. La santé, l'éducation et le municipal, c'est 75 % de l'argent du Québec. Il faut savoir travailler ensemble ! » *Michel Nadeau*

« La CSVDC a l'obsession de la reddition de comptes. Ça, c'est la bonne voie si l'on veut bien gérer l'argent des contribuables. » *Michel Nadeau*

« Notre démarche est unique au Québec et je suis très heureux de l'intérêt manifesté par les gens de la région. » *Guy Vincent*

Le Colloque sur la gouvernance avait pour objectif de discuter de la gouvernance des organisations publiques et parapubliques de la région, d'échanger sur les stratégies, les modèles porteurs et les pratiques prometteuses. Le but: favoriser une meilleure cohésion, notamment entre les municipalités, les MRC, les écoles et les organismes communautaires.



Arthur Fauteux, Préfet de la MRC Brome-Missisquoi et Maire de Cowansville



Guy Vincent, Président du Conseil des commissaires de la CSVDC



Pauline D'Ambroise, Vice-présidente gouvernance et responsabilité sociale du Mouvement Desjardins



Pascal Russell, Préfet de la MRC Haute-Yamaska et Maire de Waterloo

« La gouvernance stratégique, c'est un travail de partenaires. Il faut mettre nos ressources en commun pour être plus efficace. » *Pauline D'Ambroise*

PLAN STRATÉGIQUE

2013-2016

BILAN DE L'AN 1



But (Mels) : Augmenter la diplomation et la qualification avant l'âge de 20 ans.

Objectif stratégique : Augmenter le taux de diplomation des élèves de la 5^e secondaire.

CIBLE 2013-2014

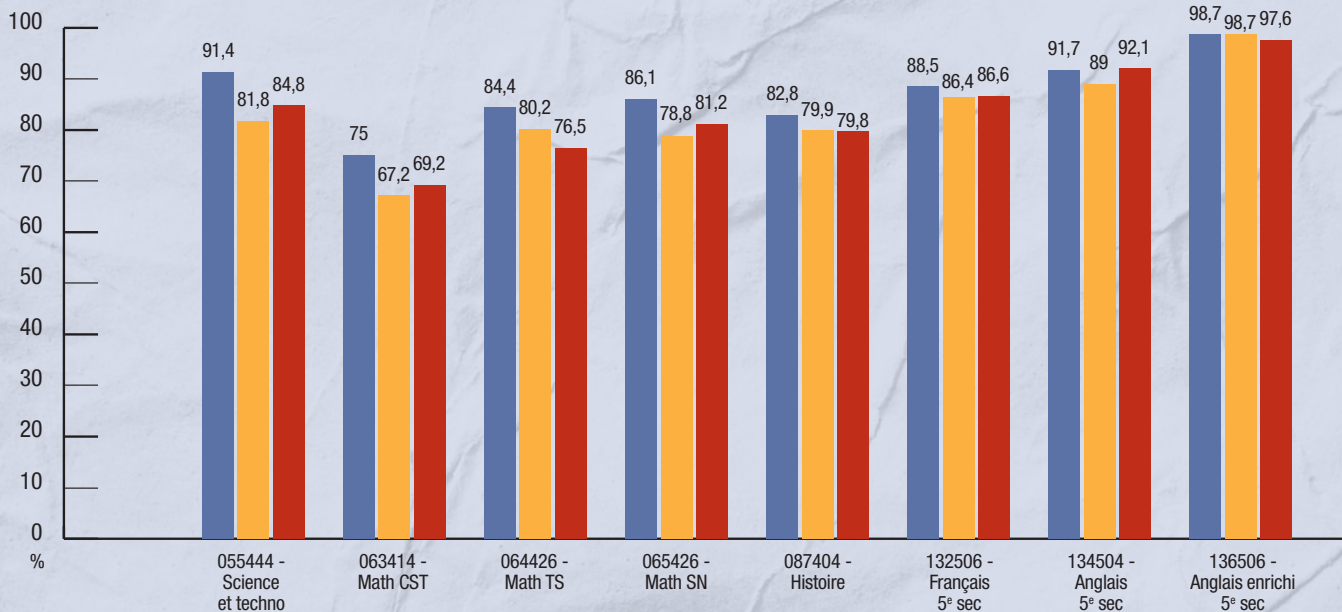
86% des élèves inscrits en 5^e secondaire obtiendront leur diplôme d'études secondaire

RÉSULTATS

88,7% des élèves ont obtenu un diplôme d'études secondaires (DES) soit 679 élèves.

TAUX DE RÉUSSITE DES ÉLÈVES AUX MATIÈRES MENANT AU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES

■ CSVDC
■ Régional
■ Provincial



Nous observons une augmentation ou un maintien dans 7 des 8 matières :

- Sciences et technologie : +2,11 %.
- Mathématique Culture, société et technique : +8,64 %.
- Mathématique Technico-sciences : +2,6 %.
- Mathématique Sciences naturelles : +0,6 %.
- Histoire : +1 %.
- Anglais régulier : +0,2 %.
- Français 5^e secondaire : maintien

Les taux de réussite à la CSVDC sont égaux ou supérieurs à ceux de la région et de la province.

PLAN STRATÉGIQUE

2013-2016

BILAN DE L'AN 1

SUITE...



But (Mels): Améliorer la réussite et la persévérance chez les élèves HDAA

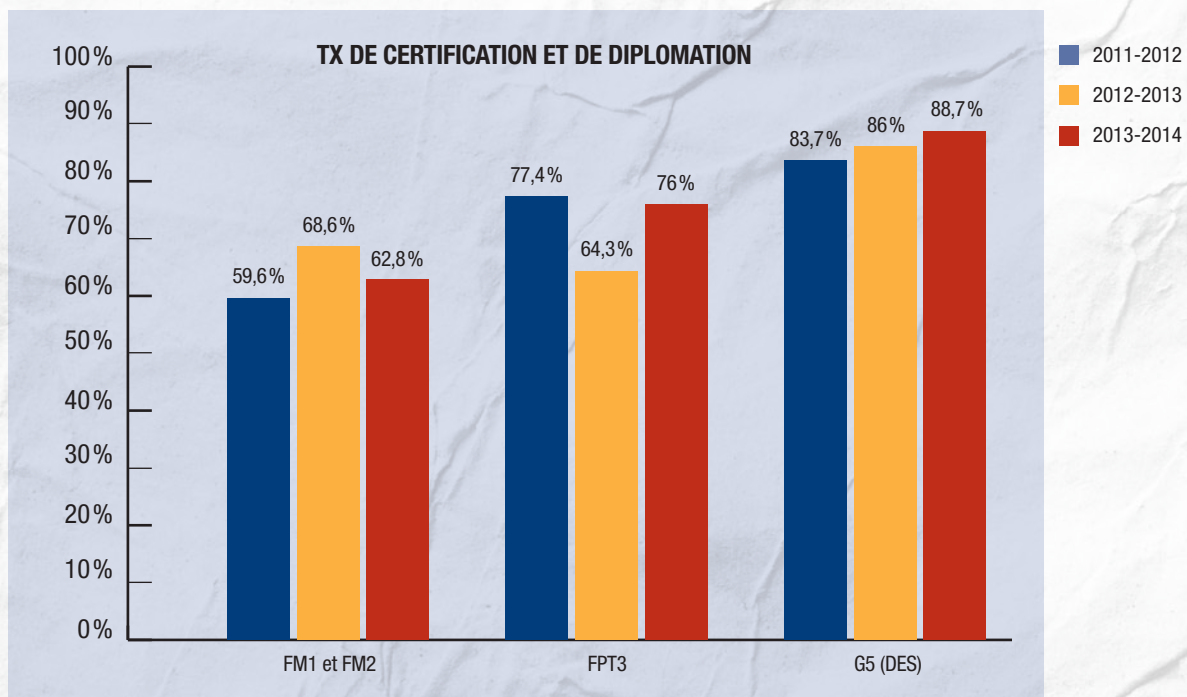
Objectif stratégique: Augmenter le taux de certification des élèves des parcours de formation axée sur l'emploi (formation à un métier semi-spécialisé et formation préparatoire au travail)

CIBLE 2013-2014

62,8% Formation à un métier semi-spécialisé (FMS) et 78% pour la formation préparatoire au travail (FP).

RÉSULTATS

62,8% des élèves de la FMS ont obtenu un certificat, soit 69 élèves.
76% des élèves de la FPT ont obtenu un certificat, soit 19 élèves.



PLAN STRATÉGIQUE

2013-2016

BILAN DE L'AN 1

SUITE...



But (Mels) : Améliorer la maîtrise de la langue française

Objectif stratégique : Augmenter le taux de réussite des élèves en lecture de la 6^e année, de la 2^e et de la 5^e secondaire

Augmenter le taux de réussite des élèves de 5^e secondaire en écriture

CIBLE 2013-2014

| LECTURE | |
|----------|------|
| 6e année | 86 % |
| 2e sec | 75 % |
| 5e sec | 83 % |
| ÉCRITURE | |
| 5e sec | 78 % |

RÉSULTATS

| LECTURE | |
|----------|---------|
| 6e année | 86,21 % |
| 2e sec | 76,41 % |
| 5e sec | 89,56 % |
| ÉCRITURE | |
| 5e sec | 71 % |

LE TAUX DE RÉUSSITE EN LECTURE

| % | PRIMAIRE | | | | | |
|------|----------|---------|---------|---------|---------|---------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 |
| 2013 | 86,27 % | 91,72 % | 86,50 % | 84,68 % | 84,05 % | 88,11 % |
| 2014 | 87,88 % | 90,06 % | 88,11 % | 86,88 % | 84,89 % | 86,21 % |

• Nous observons une augmentation pour les niveaux 1-3-4-5.

| % | SECONDAIRE | | | | |
|------|---------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| | 1 ^{re} sec | 2 ^e sec | 3 ^e sec | 4 ^e sec | 5 ^e sec |
| 2013 | 76,42 % | 75,28 % | 76,69 % | 74,09 % | 87,3 % |
| 2014 | 80,07 % | 76,41 % | 78,97 % | 81,77 % | 89,56 % |

• Nous observons une augmentation pour tous les niveaux 1-2-3-4-5.

LE TAUX DE RÉUSSITE ÉCRITURE

| % | PRIMAIRE | | | | | |
|------|----------|---------|---------|---------|---------|---------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 |
| 2013 | 86,75 % | 90,90 % | 85,46 % | 87,55 % | 84,53 % | 91,99 % |
| 2014 | 87,18 % | 90,46 % | 89,17 % | 87,62 % | 87,15 % | 89,83 % |

• Nous observons une augmentation pour les niveaux 1-3-4-5.

| % | SECONDAIRE | | | | |
|------|---------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| | 1 ^{re} sec | 2 ^e sec | 3 ^e sec | 4 ^e sec | 5 ^e sec |
| 2013 | 79,62 % | 81,31 % | 73,26 % | 74,09 % | 75,2 % |
| 2014 | 79,61 % | 79,46 % | 73,18 % | 69,43 % | 71 % |

• Nous observons une diminution pour tous les niveaux

LE TAUX DE RÉUSSITE EN FRANÇAIS

| % | PRIMAIRE | | | | | |
|------|----------|---------|---------|---------|---------|---------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 |
| 2013 | 91,18 % | 95,33 % | 92,94 % | 93,04 % | 93,33 % | 96,46 % |
| 2014 | 92,18 % | 95,07 % | 94,69 % | 95,27 % | 93,48 % | 95,63 % |

• Nous observons une augmentation pour les niveaux 1-3-4 et 5.

| % | SECONDAIRE | | | | |
|------|---------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| | 1 ^{re} sec | 2 ^e sec | 3 ^e sec | 4 ^e sec | 5 ^e sec |
| 2013 | 87,26 % | 85,74 % | 89,96 % | 92,10 % | 88,5 % |
| 2014 | 90,25 % | 89,03 % | 89 % | 90,40 % | 88,5 % |

• Nous observons une augmentation ou un maintien pour les niveaux 1-2 et 5

PLAN STRATÉGIQUE

2013-2016

BILAN DE L'AN 1

SUITE...



But (Mels) : Améliorer l'environnement sain et sécuritaire de l'élève

Objectif stratégique : Augmenter le pourcentage d'élèves qui perçoivent un climat sécuritaire à l'école

Augmenter le pourcentage d'écoles qui mettent en place des activités liées à un mode de vie sain pour tous les élèves

CIBLE 2013-2014

Climat sécuritaire : la cible est à la fin du plan stratégique en 2016. Le bilan annuel se fait à l'intérieur du bilan de la lutte à l'intimidation et de la violence.
Activités liées à un mode de vie : 34 écoles sur 42 (81%)

RÉSULTATS

Le processus de rédaction des bilans et de la révision des conventions de gestion et de réussite éducative des établissements nous a permis de faire une synthèse des actions et projets mis en place en 2013-14 en ce qui a trait aux activités en lien avec un mode de vie sain.

Le nombre d'établissements ayant mis sur pied une offre de service hebdomadaire en lien avec les saines habitudes de vie est passé de 30 à 34, soit 81 % (34 sur 42). La cible 2014 du plan stratégique est donc atteinte.

But (Mels) et objectif stratégique : Augmenter le nombre d'élèves de moins de 20 ans en formation professionnelle

CIBLE 2013-2014

| ÉLÈVES DE MOINS DE 20 ANS INSCRITS EN FP | |
|--|-----|
| Nouveaux inscrits | 116 |
| Nombre d'inscrits | 248 |

RÉSULTATS

| ÉLÈVES DE MOINS DE 20 ANS INSCRITS EN FP | |
|---|-----|
| Nouveaux inscrits Données LUMIX-FP (13-14) | 138 |
| Nombre d'inscrits Données bilan 4 (13-14) MELS | 255 |

Nous pouvons donc constater une augmentation de 29 nouveaux inscrits ainsi qu'une augmentation de 8 inscriptions totales de moins de 20 ans en FP en 2013-14. Nous avons donc dépassé les deux cibles fixées de 22 (nouveaux inscrits) et 7 élèves (inscriptions totales).

TAUX DE DÉCROCHAGE

| 07-08 | 08-09 | 09-10 | 10-11 | 11-12 |
|-------|-------|-------|-------|-------|
| 20,3% | 18,8% | 18,5% | 18,4% | 18,0% |



NOS FINANCES

AU 30 JUIN 2014

LES REVENUS

| | 2013-2014 |
|-----------------------|-----------------------|
| Subventions du MELS | 125 895 870 \$ |
| Taxes scolaires | 33 235 864 \$ |
| Autres revenus | 13 991 475 \$ |
| REVENUS TOTAUX | 173 123 209 \$ |

LES DÉPENSES

| | 2013-2014 |
|---|-----------------------|
| Activités d'enseignement et de formation | 86 161 283 \$ |
| Activités de soutien à l'enseignement et à la formation | 40 413 144 \$ |
| Services d'appoint | 18 587 311 \$ |
| Activités administratives | 7 451 372 \$ |
| Activités relatives aux biens meubles et immeubles | 16 924 998 \$ |
| Activités connexes | 4 961 795 \$ |
| Perte sur disposition d'immobilisations corporelles | 80 642 \$ |
| DÉPENSES TOTALES | 174 580 545 \$ |

Une version plus détaillée des états financiers 2013-2014 est disponible sur notre site Internet, à la section Ressources financières.



ANNEXE 1

PROCESSUS DE GOUVERNANCE

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

En 2013-2014, aucun manquement n'a été constaté par les instances disciplinaires.

PROCESSUS DE GOUVERNANCE

2.3 Règlement 2: Code d'éthique et de déontologie

Les commissaires s'engagent individuellement et collectivement à respecter leurs obligations fiduciaires dans l'exercice de leurs fonctions.

Le commissaire s'engage à privilégier des valeurs et attitudes conformes aux objectifs de la Commission scolaire et plus particulièrement :

1. Prendre toute décision en respect de la mission éducative, culturelle et communautaire de la Commission scolaire, et à cet effet, travailler de concert avec ses collègues et faire preuve de solidarité;
2. Faire preuve de discrétion absolue, tant en cours de mandat qu'après la fin de son mandat, et respecter le caractère confidentiel des renseignements nominatifs et des informations privilégiées qui lui sont communiqués;
3. Agir avec équité en respect des lois, règlements, politiques et des normes de gestion et encadrements administratifs en vigueur à la Commission scolaire;
4. Exercer ses fonctions avec impartialité, intégrité et indépendance, dans le meilleur intérêt de l'ensemble de la population qu'il dessert;
5. Participer avec assiduité et ponctualité aux séances du Conseil des commissaires, aux divers comités prévus par la Loi sur l'instruction publique, L.R.Q., chap. I-13.3, ou formés par la Commission scolaire sur lesquels il ou elle siège, aux colloques, congrès et autres organismes où il est délégué pour représenter la Commission scolaire;
6. Faire preuve de respect et de courtoisie dans l'exercice de ses fonctions, ses relations avec ses collègues et dans ses propos à leur égard, respecter leur droit à prendre une position contraire à la sienne en adoptant un comportement et un langage appropriés et éthiques;
7. S'abstenir de déposer une plainte futile à l'endroit de ses collègues;
8. Faire preuve de respect et de courtoisie dans ses relations avec la population et le personnel de la Commission scolaire, sans s'ingérer dans la gestion interne de celle-ci, en respect des fonctions, pouvoirs et mandats qui lui sont dévolus;
9. Respecter le Mode de fonctionnement adopté par le Conseil des commissaires dont, mais sans restreindre, les règles régissant le comportement, le huis clos, le décorum, le langage et la tenue vestimentaire des commissaires, ledit Mode de fonctionnement du

Conseil des commissaires faisant partie intégrante du présent Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des commissaires comme s'il y était incorporé;

10. S'abstenir de se retrouver dans toute situation de conflit d'intérêts ou de loyauté décrite au point 3 du présent Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des commissaires et se conformer aux articles 175.4 et 177.1 de la Loi sur l'instruction publique, L.R.Q., chap. I-13.3, sous peine des sanctions prévues aux lois et aux Règlements en vigueur à la Commission scolaire;
11. Soutenir la mise en œuvre des résolutions du Conseil des commissaires après leur adoption;
12. Déléguer la gestion quotidienne de la Commission scolaire à son personnel, par l'intermédiaire du Directeur général;
13. Rester axé sur le rendement et le bien-être des élèves.

LE CONFLIT D'INTÉRÊTS ET DE LOYAUTÉ

IDENTIFICATION DES SITUATIONS DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Les situations de conflit d'intérêts se regroupent en quatre catégories. Un commissaire doit s'assurer d'éviter de se placer dans les situations suivantes de conflit d'intérêts :

i. Situations en lien avec l'information :

Utiliser pour son avantage personnel ou celui d'une autre personne physique ou morale des informations confidentielles ou privilégiées;

ii. Situations en lien avec le pouvoir et l'influence :

- a. Participer à un Comité de sélection où un candidat a un lien avec lui ou un lien significatif personnel ou professionnel;
- b. Participer à la décision d'engager une personne avec qui il a un lien de parenté;
- c. Utiliser son pouvoir de décision ou influencer pour favoriser une personne physique ou morale avec qui il a des liens d'affaires ou de parenté;
- d. Participer à toute recommandation ou décision qui est susceptible de lui faire retirer directement ou indirectement des avantages pécuniaires ou des bénéfices d'autre nature.

iii. Situations en lien avec l'argent

- a. Utiliser pour son avantage personnel ou celui d'une autre personne les biens ou les services de la Commission scolaire à des fins autres que celles autorisées par la Commission scolaire;
- b. Utiliser le nom, le logo et la papeterie de la Commission scolaire pour son usage personnel;
- c. Solliciter des avantages de quelque nature que ce soit auprès des fournisseurs de la Commission scolaire.

ANNEXE 1

PROCESSUS DE GOUVERNANCE

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

SUITE...

iv. Situations en lien avec des cadeaux, marques de reconnaissance

Solliciter ou accepter, directement ou indirectement, pour lui-même ou pour une autre personne, un cadeau, une récompense, une commission ou tout autre avantage pécuniaire susceptible d'affecter ou d'influencer son indépendance ou son impartialité.

IDENTIFICATION DES SITUATIONS DE CONFLIT DE LOYAUTÉ

Un commissaire doit éviter de se placer dans les situations de conflit de loyauté suivantes, à savoir : participer à un comité, participer aux échanges menant à une recommandation, utiliser son pouvoir d'influencer ou de décider d'une question en lien avec toute situation où un commissaire risque d'avoir à choisir entre son obligation d'agir dans l'intérêt de la Commission scolaire et de la population qu'il dessert et son obligation d'agir dans l'intérêt d'une entreprise ou d'un organisme, lorsque cette entreprise ou cet organisme a des intérêts différents de ceux de la Commission scolaire ou de la population qu'il dessert.

MÉCANISMES D'APPLICATION DU CODE

MESURES DE PRÉVENTION

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Au moment de son entrée en fonction, un commissaire doit déclarer, par écrit, à l'aide du formulaire fourni à l'ANNEXE des présentes, les intérêts directs ou indirects, pécuniaires ou non, réels, apparents ou potentiels qu'il a personnellement ou dans une entreprise qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Commission scolaire.

Cette déclaration d'intérêts est déposée auprès du Secrétaire général de la Commission scolaire. Elle doit être mise à jour annuellement ou dès que survient un changement susceptible de créer une situation de conflit d'intérêts.

ABSTENTION AU DÉBAT ET À LA PRISE DE DÉCISION

Un commissaire doit s'abstenir de participer à tout débat et décision où son implication pourrait donner une apparence de conflit d'intérêts, de partialité dans le processus décisionnel du Conseil des commissaires ou être effectivement en conflit d'intérêts. Il doit, de plus, se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question.

MESURES DE SANCTION

Pour assurer le respect des dispositions du présent Règlement, le mécanisme d'application suivant est établi :

• Dépôt d'une plainte

-Le plaignant transmet sa plainte au président du comité de déontologie. Cette plainte est faite par écrit dans les soixante (60) jours de la connaissance du fait reproché et précise les manquements reprochés.

Le président du comité de déontologie est :

Honorable Guy Arsenault
Robichaud, Dupras
150, rue St-Jacques, Bureau 200
Granby (Québec) J2G 8V6

LE COMITÉ DE DÉONTOLOGIE

Le comité de déontologie est tenu d'examiner toute plainte formulée à l'égard d'un commissaire suite à une allégation de contravention à l'une ou l'autre des dispositions du présent Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des commissaires.

Lorsqu'il est saisi d'une plainte, le Comité juge, dans un premier temps, de sa recevabilité et de son bien-fondé dans les quinze (15) jours suivant sa réception, ou dès que possible.

Si la plainte est jugée irrecevable ou non fondée à sa face même, le Président du Comité communique la décision du Comité sans délai au(x) plaignant(s) et au(x) commissaire(s) visé(s) par la plainte. Il communique également cette décision au Conseil des commissaires lors de la séance de travail qui la suit immédiatement, ou dès que possible.

Si la plainte est jugée recevable et bien fondée à sa face même, le Président du Comité communique la décision du Comité sans délai au(x) plaignant(s) et au(x) commissaire(s) visé(s) par la plainte. Il communique également cette décision au Conseil des commissaires lors de la séance de travail qui la suit immédiatement ou dès que possible et le Comité poursuit son mandat comme suit :

- i. Dans les quinze (15) jours suivant la communication de la décision ou dès que possible, les commissaires concernés sont invités à se présenter devant le Comité afin d'être entendus et, ensemble ou séparément, de présenter tout élément de preuve, dont des témoignages, qu'ils jugent pertinents. Les commissaires concernés doivent collaborer à la fixation de cette audience et peuvent s'adjoindre chacun une personne-ressource qu'ils jugeront utile. Le remboursement des frais reliés à l'audience d'une plainte est limité au défendeur.
- ii. Le Comité peut également inviter un ou des témoins à se présenter devant lui afin de compléter la preuve qui lui est présentée.
- iii. Une fois cet examen complété, le Président du Comité communique la décision du Comité sans délai au(x) plaignant(s) et au(x) commissaire(s) visé(s) par la plainte et communique également cette décision au Conseil des commissaires lors de la séance de travail qui la suit immédiatement ou dès que possible. Dans l'éventualité où le Comité en vient à la conclusion qu'il y a eu manquement au présent Règlement, il transmet également au(x) plaignant(s), au(x) commissaire(s) visé(s) par la plainte ainsi qu'au Conseil des commissaires, par la même occasion, sa décision quant à une sanction applicable.

ANNEXE 1

PROCESSUS DE GOUVERNANCE

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

SUITE...

FORMATION, COMPOSITION ET RÉMUNÉRATION

FORMATION

Le Comité d'éthique et de déontologie est un comité permanent composé de trois membres nommés par le Conseil des commissaires dans les 90 jours de la séance du Conseil des commissaires convoquée conformément à l'article 154 de la Loi sur l'instruction publique, L.R.Q., chap. I-13.3.

Le mandat des membres du Comité est d'une durée habituelle de 4 ans et expire au moment de leur remplacement par le Conseil des commissaires ou de leur destitution par le vote d'au moins les deux tiers des membres du Conseil des commissaires ayant le droit de vote. Une vacance à un poste de membre du Comité est comblée par le Conseil des commissaires dans les soixante jours ou dès que possible.

Le Comité peut s'adjoindre toute personne ressource qu'il jugera utile dans l'exécution de son mandat.

Les membres du Comité ne peuvent être membres du Conseil des commissaires ni employés de la Commission scolaire.

COMPOSITION

Le comité est formé de trois membres ayant des champs d'expertise différents et complémentaires et choisis parmi les personnes ayant des qualités requises, comme suit :

Un membre devra être membre ou ancien membre du Barreau du Québec (excluant un membre du Barreau ayant ou ayant eu un lien contractuel avec la Commission scolaire ou une de ses constituantes) : il présidera le Comité;

Un membre devra être un ancien commissaire scolaire (excluant un commissaire ayant déjà œuvré pour la Commission scolaire ou une de ses constituantes);

Un membre devra être un ancien gestionnaire scolaire (excluant un gestionnaire ayant déjà œuvré pour la Commission scolaire ou une de ses constituantes).

Le Conseil des commissaires nomme trois substituts au Comité, un par champ d'expertise :

- A. Un ayant les qualités requises pour remplacer le membre ou ancien membre du Barreau du Québec;
- B. Un membre ayant les qualités requises pour remplacer l'ancien commissaire scolaire;
- C. Un membre ayant les qualités requises pour remplacer l'ancien gestionnaire scolaire.

RÉMUNÉRATION

La rémunération des membres du Comité est déterminée selon leur tarification habituelle et à concurrence de 250 \$ l'heure, pour le membre assurant la présidence et de 100 \$ l'heure, pour chacun des deux autres membres. Le remboursement de leurs frais est déterminé selon la Politique qui sera en vigueur à la Commission scolaire à la date où ces frais seront encourus.

LA DÉCISION

Lors de la première séance ordinaire qui suit immédiatement la séance de travail au cours de laquelle le Comité a communiqué sa décision au Conseil des commissaires, le Comité dépose sa décision au Conseil des commissaires pour application. La décision du Comité de sanctionner ou non un commissaire est exécutoire immédiatement, finale et sans appel.

LES SANCTIONS

Un commissaire qui contrevient au présent Règlement peut se voir imposer une ou plusieurs des sanctions suivantes selon la nature et la gravité du manquement, à savoir :

- A. Une demande, lors d'une séance de travail ou un huis clos, de se rétracter et de s'excuser pour son comportement;
- B. Une demande, lors d'une séance publique, de se rétracter et de s'excuser pour son comportement;
- C. Une résolution de blâme à son égard;
- D. Un retrait de son droit de siéger aux comités auxquels il a été nommé ou pourrait être nommé par le Conseil des commissaires ou un retrait de son droit de représenter la Commission scolaire lors d'activités ou auprès d'organismes externes pour une période déterminée;
- E. Une suspension de son droit de parole à une ou plusieurs séances du Conseil des commissaires sur une durée déterminée;
- F. Une suspension de sa rémunération pour une période déterminée;
- G. Une suspension de son droit de siéger à une ou à plusieurs séances du Conseil des commissaires sur une période déterminée;
- H. Toute autre sanction jugée raisonnable par le comité de déontologie.

Mesures supplémentaires

En plus, les mesures suivantes peuvent être entreprises par le Conseil des commissaires si la situation l'exige, à savoir :

- i. Une requête en réclamation de l'avantage reçu (175.3 LIP);
- ii. Une requête en déclaration d'inhabilité pour conflit d'intérêts (175.4 LIP).

ANNEXE 2

LOI 56



ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE

Violence et intimidation

Depuis le début du projet de loi 56, les directions d'école primaire et secondaire ont été invitées à déployer des formations aux intervenants scolaires afin d'assurer une compréhension commune des actes de violence et d'intimidation et surtout, d'améliorer les interventions quotidiennes et l'approche à privilégier pour bien accompagner nos élèves. D'ailleurs, chacune des conventions de gestion et des plans de réussite précisent des objectifs d'amélioration pour améliorer l'environnement éducatif.

Les différents relevés nous ont permis de constater que la perception d'un climat sain et sécuritaire tant chez les intervenants que chez les élèves avait un fort impact. Ainsi, dans les écoles primaires et secondaires, un travail d'accompagnement a été développé afin d'assurer des interventions adéquates et uniformiser les pratiques. Ce soutien et ces formations ont été offerts aux personnels des écoles dont particulièrement les surveillants d'école.

De plus, les sujets de formation étaient : gestion de conflit, interventions gagnantes, formation sur des techniques d'intervention adaptée, etc. De nombreuses ressources ont permis aux directions d'école d'assurer l'accompagnement aux équipes-écoles telles que les conseillers pédagogiques, les professionnels des services complémentaires ainsi que les différents corps policiers sur l'ensemble de notre territoire scolaire et des éducateurs spécialisés pour la mise en place des différents projets.

De ce fait, une révision des codes de vie est amorcée dans les écoles afin d'assurer une meilleure compréhension et application.

Afin de miser sur la prévention et développer une collaboration efficiente, la collaboration des CSSS des territoires de la Haute-Yamaska et de la Pommeraiie est indispensable.

Reddition de compte concernant les plaintes

L'article 96.12 prévoit que le directeur d'école transmet au directeur général de la commission scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le tableau suivant fait état de la fréquence des événements rapportés au directeur général. Pour la grande majorité des écoles, moins de cinq événements ont été rapportés.

Règles de conversions pour la compréhension du tableau ci-joint

- La fréquence des événements d'intimidation ou de violence selon leur nature est présentée au moyen d'une échelle qualitative : jamais, rarement, parfois, assez souvent, souvent, très souvent.
- Seule l'information concernant les écoles accueillant 30 élèves et plus ainsi que celles rapportant plus de cinq (5) événements d'intimidation ou de violence dans l'année figure dans le tableau synthèse de la commission scolaire. Pour les écoles qui accueillent moins de 30 élèves ou qui rapportent cinq (5) événements et moins, une remarque a été inscrite dans le tableau.

| Nombre d'événements selon le tableau de compilation | Fréquence à inscrire au tableau synthèse de la Commission scolaire |
|--|--|
| Aucun | Jamais |
| Moins de 10 % d'événements déclarés | Rarement |
| 10 % et plus, mais moins de 20 % d'événements déclarés | Parfois |
| 20 % et plus, mais moins de 50 % d'événements déclarés | Assez souvent |
| 50 % et plus, mais moins de 75 % d'événements déclarés | Souvent |
| 75 % et plus | Très souvent |



ANNEXE 2

LOI 56

SUITE...



TABLEAU SYNTHÈSE DES ÉVÉNEMENTS D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

| ÉCOLE PRIMAIRE | INTIMIDATION | | | | VIOLENCE | | | |
|--------------------------|---|---------------|--------|-----------------------------------|---------------|---------|--------|-----------------------------------|
| | PHYSIQUE | VERBALE | ÉCRITE | ÉLECTRONIQUE Cyberintimidation | PHYSIQUE | VERBALE | ÉCRITE | ÉLECTRONIQUE Cyberintimidation |
| 001 Eurêka | Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives. | | | | | | | |
| 002 Assomption | Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives. | | | | | | | |
| 003 Ave-Marie | Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives. | | | | | | | |
| 004 Notre-Dame | Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives. | | | | | | | |
| 006 Roxton Pond | Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives. | | | | | | | |
| 007 St-Jean | Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives. | | | | | | | |
| 008 St-André | Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives. | | | | | | | |
| 010 St-Bernard | Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives. | | | | | | | |
| 011 St-Eugène | Jamais | Assez souvent | Jamais | Jamais | Assez souvent | Parfois | Jamais | Jamais |
| 012 St-Joseph | Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives. | | | | | | | |
| 014 St-Luc | Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives. | | | | | | | |
| 015 St-Marc | Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives. | | | | | | | |
| 016 Ste-Cécile | Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives. | | | | | | | |
| 017 Des Bâtisseurs | Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives. | | | | | | | |
| 018 Ste-Marie | Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives. | | | | | | | |
| 019 Ste-Famille | Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives. | | | | | | | |
| 020 Moisson d'Or | Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives. | | | | | | | |
| 021 St-Bernardin | Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives. | | | | | | | |
| 022 Joseph-Poitevin | Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives. | | | | | | | |
| 024 Centrale | Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives. | | | | | | | |
| 025 St-Romuald | Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives. | | | | | | | |
| 026 St-Joseph (NDS) | Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives. | | | | | | | |
| 028 N-D-de-Lourdes | Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives. | | | | | | | |
| 029 Premier-Envol | Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives. | | | | | | | |
| 030 St-Jacques | Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives. | | | | | | | |
| 032 Mgr Desranleau | Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives. | | | | | | | |
| 035 Mgr Douville | Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives. | | | | | | | |
| 036 St-François d'Assise | Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives. | | | | | | | |
| 037 Clé-des-Champs | Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives. | | | | | | | |
| 039 Sutton | Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives. | | | | | | | |
| 040 St-Édouard | Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives. | | | | | | | |
| 041 St-Léon | Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives. | | | | | | | |
| 041 Curé-à-Petit | Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives. | | | | | | | |
| 041 Ste-Thérèse | Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives. | | | | | | | |
| 041 St-Vincent-Ferrier | Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives. | | | | | | | |
| 041 De la Chantignole | Parfois | Jamais | Jamais | Jamais | Très souvent | Jamais | Jamais | Jamais |

ANNEXE 2

LOI 56

SUITE...



TABLEAU SYNTHÈSE DES ÉVÉNEMENTS D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

| ÉCOLE SECONDAIRE | INTIMIDATION | | | | VIOLENCE | | | | |
|--------------------------|---|---------------|--------|-----------------------------------|---------------|---------|--------|-----------------------------------|--|
| | PHYSIQUE | VERBALE | ÉCRITE | ÉLECTRONIQUE Cyberintimidation | PHYSIQUE | VERBALE | ÉCRITE | ÉLECTRONIQUE Cyberintimidation | |
| 050 Envolée | Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives. | | | | | | | | |
| 051 Haute-Ville | Parfois | Souvent | Jamais | Rarement | Rarement | Jamais | Jamais | Jamais | |
| 052 JH-Leclerc | Parfois | Assez souvent | Jamais | Jamais | Parfois | Parfois | Jamais | Jamais | |
| 053 Wilfrid-Léger | Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives. | | | | | | | | |
| 055 JJB | Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives. | | | | | | | | |
| 057 Massey-Vanier | Jamais | Assez souvent | Jamais | Assez souvent | Assez souvent | Jamais | Jamais | Jamais | |
| 132 Mgr-Desranleau (sec) | Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives. | | | | | | | | |

Suite à l'analyse des situations d'intimidation et de violence dans les écoles de notre commission scolaire, nous constatons que beaucoup d'efforts ont été déployés dans chacune des écoles afin d'assurer un lieu sain et sécuritaire pour que tous les élèves et des intervenants s'y sentent bien.

Dépendance

Le service des éducateurs en prévention des toxicomanies de la commission scolaire en collaboration avec les CSSS Haute-Yamaska et de la Pommeraiie sont unis pour optimiser la prévention et le soutien aux élèves ayant des problèmes variés liés à la consommation. Par le biais d'un plan d'action commun issu des ententes, des cibles sont priorisées afin d'optimiser le service aux élèves.

Le réseau local de services regroupe l'ensemble des partenaires afin de partager collectivement une responsabilité visant l'amélioration de la santé et du bien-être. De ce fait, nous savons que la consommation augmente le risque d'avoir des difficultés et des échecs scolaires et est, par le fait même associé au décrochage scolaire.

Cette année, les efforts ont été mis davantage sur une meilleure compréhension des rôles de chacun et d'assurer des actions concrètes des ententes tout en maximisant le réseautage avec divers partenaires tels que Le Virage, les services policiers-éducateurs et les intervenants des CSSS.

Dans un élan d'inspiration, l'équipe des éducateurs en prévention à la toxicomanie s'est dotée du slogan représentant leur quotidien : « Prévenir avant que ça arrive, prévenir avant que ça empire. » Leur plan d'action a été élaboré en s'inspirant de l'organisation d'un modèle de réponses à l'intervention (R.A.I.). Les éducateurs ont mis beaucoup d'effort à revoir leurs services pour cibler les interventions en prévention.

Le dépistage précoce des difficultés est préconisé, car plus l'intervention appropriée est mise en place tôt dans le parcours scolaire de l'élève, plus l'élève en bénéficiera et évitera ainsi une aggravation de ses difficultés.

Les éducateurs en prévention des toxicomanies se sont inspirés des pratiques probantes pour choisir des actions à inclure dans leur plan d'action. Pour la prochaine année, le travail se poursuivra afin de préciser les cibles et des indicateurs en collaboration avec les partenaires des CSSS pour mesurer les résultats souhaités et assurer le déploiement de pratiques probantes dans les écoles.

ANNEXE 3

RAPPORT ANNUEL DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

CONSEIL DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DU VAL-DES-CERFS

ANNÉE 2013-2014

CHRISTIAN BEAUDRY • PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

30 SEPTEMBRE 2014

INTRODUCTION

Ce rapport annuel du Protecteur de l'élève est déposé au Conseil des commissaires de la Commission scolaire conformément aux articles 220.2 et 242 de la Loi sur l'instruction publique et à l'article 10.5 du Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents de la Commission scolaire.

Ce rapport fera état, d'une part, du rôle et des différentes fonctions attribuées au Protecteur de l'élève, et, d'autre part, du nombre, de la nature et du traitement des plaintes reçues par celui-ci.

RÔLE DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

La fonction de Protecteur de l'élève a été créée par des modifications apportées en 2009 à la Loi sur l'instruction publique. L'article 220.2 de cette dernière, ainsi que le Règlement sur la procédure d'examen des plaintes établie par une commission scolaire, adopté en vertu de la Loi, ont instauré un régime de traitement de plaintes dont le Protecteur de l'élève est l'ultime intervenant.

Le Protecteur de l'élève, nommé par le Conseil des commissaires, est un tiers neutre, indépendant et impartial dont le rôle est de recevoir et traiter des plaintes provenant de parents d'élèves ou d'élèves qui sont insatisfaits d'une décision ou d'une orientation prise par un membre du personnel de la Commission scolaire.

Le Protecteur de l'élève n'est pas soumis à l'autorité du directeur général de la Commission scolaire. Il relève du Conseil des commissaires. Il n'agit pas à titre d'avocat ou de représentant d'un parent, d'un élève ou de la Commission scolaire. Il ne donne pas d'avis juridiques.

Les principales fonctions d'un Protecteur de l'élève sont :

- Informer et conseiller les plaignants de leurs droits et de leurs recours possibles en vertu du Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents;
- Lorsque les étapes préliminaires prévues à la procédure d'examen des plaintes n'ont pas été franchies, rediriger les plaignants vers les instances appropriées;
- Traiter des plaintes suite à l'épuisement des recours mis à la disposition des plaignants par la Commission scolaire;
- À l'occasion du traitement d'une plainte, conseiller et offrir aux plaignants des pistes de solution à l'égard des problèmes soulevés ou agir comme médiateur;
- Suite à une enquête, donner au Conseil des commissaires son avis sur le bien-fondé d'une plainte et, le cas échéant, lui proposer les correctifs qu'il juge appropriés.

Il importe de souligner que le Protecteur de l'élève ne peut réviser ou modifier les règlements, politiques ou conventions collectives de la Commission scolaire, ni prendre des décisions en lieu et place des établissements et services de celle-ci. Il ne peut non plus substituer son opinion personnelle à celle des professionnels qui sont formés et qualifiés pour évaluer les besoins spécifiques des élèves ainsi que la nature des services que ces derniers requièrent.

En somme, le Protecteur de l'élève n'a pas de pouvoir décisionnel mais plutôt un pouvoir de recommandation.

DÉFINITIONS

Avant d'énumérer le nombre et la nature des plaintes reçues au cours de cet exercice, quelques distinctions sont de mise afin de bien saisir la portée de l'intervention du Protecteur de l'élève.

REDIRECTION D'APPEL

Souvent, les plaignants ne savent pas qu'ils doivent s'adresser directement à la personne ou à l'instance concernée ou au Responsable de l'examen des plaintes avant de communiquer avec le Protecteur de l'élève. Dans de tels cas, ils sont redirigés vers les instances appropriées, conformément à la procédure d'examen des plaintes.

CONSULTATION

Certains plaignants consultent le Protecteur de l'élève avant de porter plainte officiellement auprès de la Commission scolaire. Les plaignants profitent de cette consultation avec le Protecteur de l'élève pour faire état d'une situation ou d'un différend avec la Commission scolaire ou un membre de son personnel. Parfois, le Protecteur de l'élève se permet de communiquer avec les instances concernées afin de faciliter la résolution de la situation ou du différend. Et, finalement, il oriente le plaignant, qui n'a pas épuisé tous les recours mis à sa disposition, vers les autorités compétentes, lorsque celui-ci désire porter plainte.

PLAINTÉ NON RECEVABLE

À la réception d'une plainte, le Protecteur de l'élève doit d'abord déterminer si celle-ci est recevable. Si les recours disponibles n'ont pas été épuisés ou si l'objet de la plainte ne relève pas de la compétence du Protecteur de l'élève, la plainte est qualifiée de non recevable et le plaignant est invité à s'adresser à l'autorité compétente.

PLAINTÉ RECEVABLE

Une plainte est jugée recevable si toutes les démarches préalables ont été effectuées et que l'objet de la plainte relève de la compétence du Protecteur de l'élève. Toutefois, celui-ci peut se saisir d'une plainte à toute étape de la procédure d'examen des plaintes s'il estime que son intervention est nécessaire afin d'éviter qu'une situation préjudiciable ne résulte de l'absence d'une intervention immédiate de sa part.

ANNEXE 3

RAPPORT ANNUEL DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

SUITE...

ENQUÊTE

Lorsqu'une plainte est jugée recevable, le Protecteur de l'élève entreprend une enquête. Après avoir discuté de la situation et recueilli tous les faits auprès du plaignant et des intervenants concernés de la Commission scolaire, le Protecteur de l'élève peut proposer aux parties des pistes de solution ou agir comme médiateur. À défaut, il soumet au Conseil des commissaires son avis sur le bien-fondé de la plainte et, le cas échéant, lui propose les correctifs qu'il juge appropriés.

Plainte fondée

Une plainte est considérée comme fondée lorsque l'enquête du Protecteur de l'élève révèle qu'une erreur ou une injustice a été commise ou que l'élève a été autrement lésé.

PLAINTÉ NON FONDÉE

Une plainte est considérée comme non fondée lorsque l'enquête du Protecteur de l'élève ne révèle pas qu'une erreur ou injustice a été commise ou que l'élève a été autrement lésé.

DOSSIERS TRAITÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2013-2014

Au cours de cet exercice, dix (10) demandes ont été adressées au Protecteur de l'élève. De ce nombre, il y a eu six (6) redirections d'appels, deux (2) consultations et deux (2) plaintes.

Les redirections d'appel et consultations représentent la vaste majorité des demandes reçues. Le faible taux de plaintes s'explique par le fait que le Protecteur de l'élève est une instance de dernier recours et que le service de traitement des plaintes est efficace.

Les deux (2) plaintes ont été jugées recevables. Elles ont toutes deux été jugées non fondées après enquête. L'une de ces plaintes portait sur une expulsion d'élève pour cause d'intimidation ou de violence. J'avais été informé au préalable de cette expulsion, conformément à l'article 242 de la Loi sur l'instruction publique.

Je n'ai pas de recommandations à formuler en matière d'intimidation et de violence, aucune demande concernant un élève qui aurait été victime d'actes de cette nature n'ayant été adressée au Protecteur de l'élève.

Le tableau qui suit indique la nature des consultations et plaintes traitées :

| NATURE | CONSULTATIONS | PLAINTES |
|--|---------------|----------|
| Élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage : Plan d'intervention (y compris absence de) | 1 | |
| Évaluation des apprentissages | | 1 |
| Expulsion pour cause d'intimidation ou de violence | | 1 |
| Frais chargés aux parents | 1 | |

CONCLUSION

Ce rapport clôt la quatrième année d'existence du Protecteur de l'élève.

Il faut souligner, encore cette année, l'efficacité du mécanisme interne de traitement des plaintes de la Commission scolaire. Ceux qui y participent contribuent manifestement à réduire le nombre de plaintes qui doivent être traitées par le Protecteur de l'élève.

Au cours de ce premier exercice à titre de Protecteur de l'élève, j'ai eu à entrer en contact avec quelques intervenants de la Commission scolaire. Leur accueil a toujours été cordial et ouvert à l'égard de mes démarches. Je tiens à souligner leur disponibilité et la célérité avec laquelle ils ont répondu à mes demandes d'informations et à mes requêtes. Je les remercie d'avoir ainsi grandement facilité mes interventions.

En terminant, je souligne l'apport de Me Pascale Legault et Me Johanne Fournier qui ont successivement agi comme Protecteur de l'élève et substitut jusqu'à mon entrée en fonction le premier décembre 2013.

Avis

Dans ce rapport, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte. Il désigne l'ensemble des personnes de sexe féminin et de sexe masculin.





Commission scolaire
du Val-des-Cerfs

conjuguer nos forces!

55, rue Court, Granby (Québec) J2G 9H7
descerfs@csvdc.qc.ca
450 372-0221

Une version électronique du rapport annuel 2013-2014 se retrouve sur le site :
<http://csvdc.qc.ca/rapports-annuels>

*Le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination
et uniquement dans le but d'alléger le texte.*

Coordination : Direction générale